



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 094/2021
SÉANCE N° 5 DU 27 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (à partir de 18 h 39), Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaél Poisson (à partir de 18 h 22), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 36), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 41), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier (à partir de 19 h 40), Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (jusqu'à 20 h 50), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 20 h 35), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 16), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 37), Éric Morand (jusqu'à 19 h 44), David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 21 h 10), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 10), Christelle Alexandre (jusqu'à 21 h 10), Louis Michel (à partir de 18 h 17), Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 21 h 11).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel.

Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 19 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 20 h 50), Georges Poirier a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marjorie François a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Sébastien Buron, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Camille Petron, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Noémie Coquereau et Camille Petron ont été désignées secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 30 septembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

APPROBATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE PARNÉ-SUR-ROC

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui confère de plein droit le statut de Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc créée par l'arrêté n° 2005/271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2005,

Vu le code du patrimoine (articles L631-1 à 5), et en particulier son article L631-4 prévoyant les modalités d'arrêt de projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Vu la procédure décrite aux articles D631-6 à 11, et notamment l'article D631-7 du code du patrimoine pour l'élaboration, la révision et la modification d'un PVAP,

Vu les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 du Ministère de la Culture, fixant le modèle de légende des PVAP,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 et du 12 avril 2021 portant composition et désignation des membres de la CLSPR de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 définissant les modalités de la concertation au cours de la procédure d'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Parné-sur-Roc sur le projet de PVAP du SPR en date du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2020 arrêtant le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu les observations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) notifiées le 16 mars 2020,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Mayenne notifié le 11 mai 2020,

Vu l'avis favorable sans réserve rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture lors de sa séance en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 portant prescription d'une enquête publique relative à l'élaboration du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable sans réserve sur le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu les modifications apportées au projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc suite à la consultation des personnes publiques associées et à la MRAe,

Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie en séance le 29 avril 2021 sur le projet modifié du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Parné-sur-Roc sur le projet modifié du PVAP du SPR exprimé lors de la séance du 29 juin 2021,

Vu l'approbation du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 septembre 2021 sur le projet de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc,

Considérant que le projet s'inscrit dans la reprise et l'amélioration de la servitude existante,

Considérant la prise en compte des observations formulées par la MRAe et la Chambre d'agriculture de la Mayenne,

Que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 ont bien été respectées,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Parné-sur-Roc, appelé Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est annexé à la délibération.

Article 2

Le dossier de PVAP du SPR de Parné-sur-Roc est composé :

- du diagnostic,
- du rapport de présentation,
- des pièces règlementaires (règlement littéral et documents graphiques),
- des annexes au rapport de présentation.

Article 3

Le document se substitue de plein droit à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvé par le Préfet de la Région Pays de la Loire le 15 juin 2005.

Article 4

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D642-1 et D642-10 du code du patrimoine :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Parné-sur-Roc,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 5

Le PVAP du SPR de Parné-sur-Roc a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération.

Article 6

La délibération accompagnée du PVAP du SPR de Parné-sur-Roc sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur de la DRAC Pays de la Loire,
- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire.

Article 7

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20210927-S5-CC-094-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021